

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de Lot-et-Garonne**

ARRETE TEMPORAIRE  
**MA-22-T-237-IC-162**

---

Portant réglementation de la circulation sur la D 237  
Communes de Duras et Esclottes

Hors agglomération

---

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Vu** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

**Vu** la demande de l'entreprise EUROVIA AQUITAINE - Métairie de Beauregard - 47520 LE PASSAGE D'Agen ;

**Sur proposition** de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

**CONSIDÉRANT** que pour réaliser les travaux de renforcement de la RD 237, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D 237 hors agglomération, entre le PR 0+663 et le PR 5+094 sur le territoire des communes de Duras et Esclottes,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tous les véhicules sera interdite une journée durant la période du 17/10/2022 8h00 et jusqu'au 21/10/2022, sur la D 237 hors agglomération, entre le PR 0+663 et le PR 5+094, sauf transports scolaires, secours et dessertes des riverains, sur le territoire des communes de Duras et Esclottes

**Article 2 :** La déviation se fera dans les 2 sens par :

- la D 312, communes d'Esclottes et Sainte Colombes de Duras,
- la D 115 E5, commune de Dieulivol (Gironde),
- la D 134, communes de Duras et Baleyssagues,
- la D 311, commune de Duras.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par l'unité départementale des routes du Marmandais.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

**Article 5 :** La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Président du Conseil départemental de la Gironde, le Maire de Duras, le Maire de Baleysagues , le Maire d'Esclottes, le Maire de Sainte Colombe de Duras, le Maire de Dieulivol, l'entreprise EUROVIA AQUITAINE, le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 11 OCT. 2022

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,  
et par délégation**

**La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,**

  
**Bénédicte LAURENS**

**DESTINATAIRES :**

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Le Président du Conseil départemental de la Gironde ;
- La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Duras ;
- Le Maire de DURAS ;
- Le Maire de BALEYSSAGUES ;
- Le Maire de DIEULIVOL ;
- Le Maire de SAINTE-COLOMBE-DE-DURAS ;
- Le Maire d'ESCLOTTES ;
- Les Conseillers départementaux du canton des Coteaux de Guyenne ;
- L'entreprise EUROVIA AQUITAINE Métairie de Beauregard 47520 Le Passage d'Agén ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -  
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agén ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –  
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.